

Fabricants canadiens de médicaments génériques : une longue histoire d'exagérations

Ces 25 dernières années, les fabricants canadiens de médicaments génériques ont réagi aux améliorations du régime de propriété intellectuelle (PI) de l'industrie pharmaceutique canadienne comme si « le ciel leur tombait sur la tête! » Cependant, ces prévisions intéressées n'ont jamais été appuyées sur les faits. Depuis 1987, l'industrie des médicaments génériques au Canada a connu un taux de croissance de 1 800 %.

1986 À propos du projet de loi C-22, une Loi modifiant la Loi sur les brevets :

L'industrie des médicaments génériques alléguait : « *La nouvelle loi (projet de loi C-22) n'empêchera pas seulement les entreprises membres de l'Association de croître, elle les obligera à fermer leurs portes* ». D^r Barry Sherman, président et premier dirigeant, Apotex Inc.; Association canadienne du médicament générique.

Les faits : Les ventes de médicaments génériques canadiens ont connu une hausse de 100 % au cours des quatre années qui ont suivi.

1992 À propos du projet de loi C-91, une Loi modifiant la Loi sur les brevets :

L'industrie des médicaments génériques alléguait : « *L'industrie canadienne des médicaments génériques ne représentera plus que 2 % de l'ensemble du marché.* »

Les faits : De 1987 à 2001, les ventes de médicaments génériques au Canada ont connu une hausse de 544 %.

1997 À propos de l'examen du projet de loi C-91, une Loi modifiant la Loi sur les brevets, devant le Comité permanent de l'industrie :

L'industrie des médicaments génériques alléguait : « *Nous n'aurons d'autre choix que de déplacer nos opérations vers les États-Unis... Donc, cette loi contribuera directement à l'exode des emplois vers le sud.* » Jean-Guy Goulet, vice-président principal, Développement des affaires, Technilab Pharma Inc. (11 mars 1997).

« *Nous risquons de perdre 25 ans d'acquis en développement industriel de notre secteur, et nous compromettons la viabilité future de notre système de soins de santé.* » Brenda Drinkwalter, présidente, Association canadienne du médicament générique (5 mars 1997).



« C'est pourquoi, à moins que les règlements ne soient infirmés, Apotex et d'autres seront incapables de consentir les nouveaux investissements nécessaires au développement de l'industrie canadienne. Le résultat incontournable sera une diminution considérable des investissements dans le secteur des médicaments génériques et l'effondrement de la production chimique au Canada. » D^r Barry Sherman, président et premier dirigeant, Apotex Inc.; Association canadienne du médicament générique (5 mars 1997).

Les faits : Il n'y a pas eu d'exode des emplois. Vingt-cinq années de développement de l'industrie n'ont pas été perdues. Apotex demeure le plus important fabricant canadien de médicaments génériques. En 2010, Apotex comptait plus de 5 000 employés répartis dans une vingtaine d'installations au Canada.

2001 À propos du projet de loi C-17, une Loi modifiant la Loi sur les brevets, devant le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce

L'industrie des médicaments génériques alléguait : « La Cour suprême du Canada a décrit les règlements comme ayant un effet draconien sur l'industrie des médicaments génériques. » Jim Keon, président, Association canadienne du médicament générique (22 mars 2001).

Les faits : Les règlements n'ont jamais nui à la rentabilité des médicaments génériques au Canada. Au pays, les ventes de médicaments génériques ont augmenté en moyenne de 19 % entre 2002 et 2005. Source : CEPMB, *Rapports trimestriels des prix des médicaments d'ordonnance non brevetés*.

2003 À propos des règlements sur les médicaments brevetés (avis de conformité), devant le Comité permanent de l'industrie, des sciences et de la technologie

L'industrie des médicaments génériques alléguait : « Nous avons évalué les coûts de la réglementation – et ces coûts sont ceux du passé – à plus de 1 milliard de dollars. » Jim Keon, président, Association canadienne du médicament générique (3 juin 2003).

Les faits : Cette allégation n'a jamais été prouvée. Cependant, en 2008, le Bureau de la concurrence du Canada concluait que les patients canadiens payaient chaque année, et ce, depuis plusieurs années, 800 millions de dollars en trop pour des médicaments génériques.

2008 À propos des changements de 2006 aux règlements sur les médicaments brevetés (avis de conformité)

L'industrie des médicaments génériques alléguait : « La prolongation de ces monopoles ajoute aussi annuellement plus de 100 milliards de dollars à la facture des médicaments d'ordonnance du Canada. » Association canadienne du médicament générique, devant le Comité permanent de la santé (13 mai 2008).

Les faits : Aucune preuve n'est venue appuyer cette déclaration. Cependant, le rapport du CEPMB, *Médicaments génériques au Canada : Tendances des prix et comparaisons des prix internationaux, 2007*, conclut « La principale constatation du présent rapport est que le coût des médicaments génériques est moins élevé dans les marchés étrangers qu'au Canada. Ces différences de prix sont importantes. »



2011 À propos des Négociations en vue d'un accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne (AECG)

L'industrie des médicaments génériques allègue : L'AECG entraînera des milliards de dollars en coûts pour les nouveaux médicaments.

Les faits : Leur rapport repose sur de fausses hypothèses et des exemples sélectifs pour gonfler les chiffres. En outre, prétendre qu'un régime affaibli de PI soit une bonne façon de maîtriser les coûts constitue une déclaration sans fondement. Elle néglige totalement les importantes retombées de la recherche innovatrice pour la santé et l'économie du Canada.